

ASSEMBLEE NATIONALE

18 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 140

présenté par
M. POIGNANT, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 18

Compléter la première phrase du quatrième alinéa du I de cet article par les mots :

« et la fourniture d'électricité de secours aux clients de celui-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend au sein du présent article la notion de fourniture de secours prévue à l'article 2 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 dans un souci de cohérence entre les deux textes.